

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2021 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
MARCHES PUBLICS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Modification n°8 du
règlement intérieur
des marchés
inferieurs aux seuils
européens

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Préscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
10 juin 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :

PAR PUBLICATION
LE

Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

PAR DELEGATION
LE

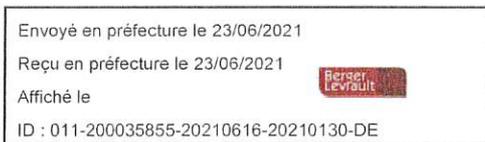
Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Evelyne GUILHEM à Sabine CHABERT, Thierry MALLEVILLE à Isabelle SIAU, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

Signature

Excusés : Robert BATIGNE, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Frédéric JEANJEAN, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Martine PUEBLA, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Giovanni ZAMAI.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

Secrétaire de séance : Jacqueline RATABOUIL.



20210130

Monsieur le Président indique que l'article 8.2 du règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens est rédigé comme suit :

8-2 * Mise en concurrence de 1 500 € HT à 40 000 € HT

La mise en concurrence sera réalisée par une consultation directe (demande de devis par courriers, par courriels, ...) d'au moins trois opérateurs économiques susceptibles de pouvoir répondre au besoin.

Cette consultation pourra être adaptée en fonction de la concurrence existante.

Monsieur le Président rappelle la réglementation selon laquelle les marchés inférieurs à 40 000 € HT sont soumis à l'application de l'article R.2122-8 du décret portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ainsi rédigé : « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

Monsieur le Président indique que certaines consultations comprises entre 1 500 € HT et 40 000 € HT, en raison de leurs spécificités ne peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence.

C'est pourquoi, il propose la nouvelle rédaction ci-après :

8-2 * Mise en concurrence de 1 500 € HT à 40 000 € HT

La mise en concurrence sera réalisée par une consultation directe (demande de devis par courriers, par courriels, ...) d'au moins trois opérateurs économiques susceptibles de pouvoir répondre au besoin.

Toutefois, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande, certains de ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence en fonction de la concurrence existante, en fonction des certaines spécificités, notamment techniques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification de l'article -8-2 * Mise en concurrence de 1 500 € HT à 40 000 € HT du règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T



Castelnaudary, le 16 juin 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER.